

Règlement des études de l'Université de Djibouti relatif aux diplômes nationaux menant au grade de diplôme universitaire de technologie mention « DUT Informatique, DUT Gestion des entreprises et des administrations, DUT Gestion administrative et commerciale, DUT Gestion logistique et transport, DUT Gestion administrative en langue arabe, DUT Génie civil et DUT Génie industriel et maintenance, **Tourisme »**

Le Président de l'Université de Djibouti,

Vu le Décret n°2006-0009/PR/MENESUP Portant création de l'Université de Djibouti (UD),
Vu Le Décret n°2007-0167/PR/MENESUP fixant le statut particulier de l'Université de Djibouti,

Vu le Décret n°2006-0177/PR/MENESUP du 18 juillet 2006 portant création de diplômes nationaux menant au titre de Diplôme Universitaire de Technologie,

Vu le Décret n°2006-0178/PR/MENESUP du 18 juillet 2006 portant création de diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'Études Universitaires Générales,

Vu l'Arrêté n°2006-0508/PR/MENESUP du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Brevet de Technicien Supérieur "Gestion Administrative en arabe",

Vu l'Arrêté n°2006-0516/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre au diplôme national menant au titre de Diplôme universitaire de technologie mention "Informatique",

Vu l'Arrêté n°2006-0517/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mention "Histoire géographie",

Vu l'Arrêté n°2006-0518/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre au diplôme national menant au titre de Diplôme universitaire de technologie mention "Génie industriel et maintenance",

Vu l'Arrêté n°2006-0519/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre au diplôme national menant au titre de Diplôme universitaire de technologie mention "Génie civil",

Vu l'Arrêté n°2006-0520/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre au diplôme national menant au titre de Diplôme universitaire de technologie mention "Gestion administrative en langue arabe",

Vu l'Arrêté n°2006-0521/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre au diplôme national menant au titre de Diplôme universitaire de technologie mention "Gestion administrative et commerciale",

Vu l'Arrêté n°2006-0522/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre au diplôme national menant au titre de Diplôme universitaire de technologie mention "Gestion des entreprises et des administrations",

Vu l'Arrêté n°2006-0523/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mention "Sciences et techniques des activités physiques et sportives",

Vu l'Arrêté n°2006-0524/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mention "Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises",

Vu l'Arrêté n°2006-0525/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mention "Lettres modernes",

Vu l'Arrêté n°2006-0526/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mention "Administration, économique et sociale",
Vu l'Arrêté n°2006-0527/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mention "Economie gestion",
Vu l'Arrêté n°2006-0528/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mention "Anglais",
Vu l'Arrêté n°2006-0529/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre au diplôme national menant au titre de Diplôme universitaire de technologie mention "Gestion logistique et transport",
Vu l'Arrêté n°2006-0530/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mention "Langues étrangères appliquées",
Vu l'Arrêté n°2006-0531/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mention "Biologie géologie",
Vu l'Arrêté n°2006-0532/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mention "Droit",
Vu l'Arrêté n°2006-0533/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mention "Mathématiques-informatique",
Vu l'Arrêté n°2006-0534/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mention "Physique chimie",
Vu l'Arrêté n°2007-...../PR/MENESUP duportant réglementation propre au diplôme national menant au titre de Diplôme universitaire de technologie mention "Tourisme ",
Vu l'Arrêté n°2007-/PR/MENESUP duportant réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mention "Langues étrangères appliquées" option anglais/français,

Sur proposition du Conseil scientifique et pédagogique de l'Université de Djibouti en sa séance du.....,

Après délibération du Conseil d'administration de l'Université de Djibouti en sa séance du

Décide

Article premier :

La présente décision a pour objet de fixer le règlement des études de l'Université de Djibouti relatif aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mention " DUT Informatique, DUT Gestion des entreprises et des administrations, DUT Gestion administrative et commerciale, DUT Gestion logistique et transport et DUT Gestion administrative en langue arabe, DUT Génie civil et DUT Génie industriel et maintenance

Elle énonce les dispositions générales et les dispositions particulières applicables à la formation menant aux diplômes nationaux visés au premier alinéa de cet article.

TITRE I

Dispositions générales

Chapitre 1 :

de l'assiduité des étudiants aux cours, travaux dirigés, travaux pratiques et aux stages

Article 2 :

La présence aux cours, travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), stages et autres activités faisant partie du programme de formation est obligatoire. Toute absence doit-être justifiée auprès du Doyen de la faculté ou de l'IUT dans un délai de 48 heures.

En cas d'absence pour raison médicale, l'étudiant devra fournir un certificat d'un médecin. Les certificats médicaux produits hors délai ne seront en aucun cas pris en compte.

Toute autre absence sera soumise à l'appréciation du Doyen de faculté ou de l'IUT, qui le cas échéant a la possibilité de saisir l'instance disciplinaire dans le cadre des modalités définies par le règlement intérieur.

Article 3 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, les étudiants salariés peuvent bénéficier de dispense d'assiduité sur décision individuelle prise par le Doyen de la faculté ou de l'IUT et après production de justificatifs.

Chapitre 2 :

des modalités de réalisation et d'organisation des enseignements

Article 4 :

Les diplômes se déclinent, au sein de chaque mention, en « unités d'enseignement » capitalisables.

Les unités d'enseignement sont :

- soit fondamentales ;
- soit complémentaires ;
- soit optionnelles.

Article 5 :

Ces unités d'enseignement peuvent comporter des « matières » et sont répartis sur six « semestres » pour le diplôme national menant au grade Licence, sur quatre « semestres » pour le diplôme national menant au titre de diplôme d'études universitaires générales, et sur quatre « semestres » pour le diplôme national menant au titre de Diplôme Universitaire de Technologie.

Article 6 :

La validation des unités d'enseignement se fait sous forme de « crédits ». Chaque semestre comporte trente crédits.

Article 7 :

Les enseignements articulent, de façon intégrée, cours, travaux dirigés et, en tant que de besoin, travaux pratiques. Ils peuvent comprendre également des stages.

Les domaines de formation proposent, de manière adaptée et au-delà des enseignements qui leur sont spécifiques, des enseignements de langues vivantes étrangères et un apprentissage de l'utilisation des outils informatiques.

En tant que de besoin, la formation fait appel aux technologies de l'information et de la communication appliquées à l'enseignement et est dispensée sur site ou à distance ou selon ces deux modes combinés.

Chapitre 3 :
de l'organisation du contrôle des connaissances

Article 8 :

Le contrôle des connaissances autorise une prise en compte transversale ou interdisciplinaire des acquis de l'étudiant et permettent une organisation globalisée du contrôle sur plusieurs unités d'enseignement.

Article 9 :

Au sein d'un domaine de formation, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits correspondants.

La compensation est organisée sur le semestre et sur l'année sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignement, pondérées par les coefficients.

Article 10 :

Les modalités et le calendrier du contrôle des connaissances sont adoptées dans le mois suivant le début de l'année universitaire par le conseil scientifique et pédagogique sur proposition du Doyen et après avis des équipes pédagogiques des filières de formations concernées. En cas de force majeure, le Doyen de la faculté ou de l'IUT a la possibilité d'aménager les modalités et le calendrier visé à l'alinéa ci-dessus.

Article 11 :

Le Président de l'Université nomme le président et les membres des jurys. La composition des jurys est publique.

Article 12 :

Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation de l'unité d'enseignement à la délivrance du diplôme. Il est responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et la délivrance du diplôme est prononcée après délibération du jury. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui.

Après proclamation des résultats par le Président de l'Université, le jury est tenu de communiquer les notes aux étudiants. De plus, les étudiants ont droit, sur leur demande et dans un délai raisonnable, à la communication de leurs copies et à un entretien, en tant que de besoin, individuel.

Article 13 :

Le déroulement des contrôles écrits s'effectue sous la responsabilité des enseignants chargés de l'enseignement. Le service de scolarité et des examens, en collaboration avec les Doyens, veille à la bonne organisation matérielle des examens.

Article 14 :

Les étudiants retardataires ne sont pas acceptés dans les salles d'examen après l'ouverture des sujets. Aucune sortie n'est autorisée durant la première heure d'examen. Toute absence à un contrôle entraîne automatiquement la note 0. Cette note n'est pas éliminatoire.

Article 15 :

En cas de flagrant délit de fraude, ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toute mesure pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'épreuve de ou des étudiants. La matérialité des faits est consignée dans un procès-verbal qui devra être signé par l'enseignant responsable de la surveillance et contresigné par le ou les étudiants concernés. En cas de refus de contresigner, mention en est portée au procès-verbal. La copie de l'étudiant ou des étudiants sont annexées avec le procès-verbal dans un rapport remis au Président du jury. Le président du jury saisit le Président de l'Université.

La possession de matériel électronique et/ou de documents non autorisés est considérée comme une tentative de fraude. La détention de téléphone portable est strictement interdite lors des examens.

Article 16 :

Les copies des examens finaux sont anonymes.

Article 17 :

Une attestation de réussite et d'obtention du diplôme est fournie aux étudiants par l'établissement trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats. La délivrance du diplôme définitif intervient dans un délai inférieur à six mois après cette proclamation.

Dans le cadre de la mobilité internationale, une annexe descriptive aux diplômes dite « supplément au diplôme » est délivrée par l'établissement sur demande expresse des étudiants. Cette annexe a vocation d'assurer la lisibilité des conditions d'acquisition des connaissances et des aptitudes.

TITRE II

Dispositions particulières pour les Diplômes Universitaire de Technologie

Chapitre 1: des modalités de réalisation et d'organisation des enseignements

Article 18:

Les enseignements articulent, de façon intégrée, les cours, les travaux dirigés et les travaux pratiques. Ils peuvent comprendre également des stages, des projets tutorés et des projets personnels et professionnels.

Article 19 :

Les modalités d'organisation des stages en entreprise font l'objet, pour chaque stagiaire, d'une convention tripartite co-signée par l'université de Djibouti, l'entreprise d'accueil et l'étudiant. Cette convention précise l'objet du stage, l'identité du tuteur de stage au sein de l'entreprise, le professeur tuteur et le régime de responsabilité civile des parties.

Article 20:

Une partie des enseignements peut être assurée par des personnes issues du milieu professionnel.

Chapitre 2 : de l'organisation du contrôle des connaissances

Article 21 :

Toutes les matières enseignées en cours d'année et figurant en annexe font l'objet d'une vérification des connaissances par contrôle continu et examen final. Les épreuves du contrôle continu se font sous forme d'interrogations écrites, interrogations orales, comptes rendus de travaux pratiques.

Article 22 :

Le contrôle des connaissances est organisé par unité d'enseignement. Chaque unité d'enseignement correspond à plusieurs matières :

- les matières comportant des travaux pratiques (TP),
- et celles n'en comportant pas.

Article 23:

- Pour les matières à TP, la note finale de la matière est établie par combinaison de la note finale des contrôles continus (20%), de la note finale des TP (30%) et de la note d'examen terminal (50%).

- Pour les matières ne comportant pas de TP, la note finale de la matière est établie par combinaison de la note finale des contrôles continus (40%) et de la note d'examen terminal (60%).

Article 24:

Une seule « session d'examen » est organisée pour l'examen terminal.

Article 25 :

Les stages en entreprise, le projet personnel et professionnel et les projets tutorés donnent lieu à la rédaction d'un rapport et font l'objet d'une évaluation sur la seule base de ce rapport en première année et/ou à une soutenance orale en deuxième année. Ces notes sont prises en compte dans le calcul de la moyenne de l'unité d'enseignement correspondante.

Article 26 :

L'obtention d'une note finale supérieure ou égale à dix sur vingt permet l'acquisition définitive des crédits affectés à l'unité d'enseignement.

Par compensation, les trente crédits du semestre peuvent être également obtenus si la moyenne semestrielle, à partir des notes finales de chaque unité d'enseignement est égale ou supérieure à dix sur vingt et sous réserve qu'aucune des notes finales des unités d'enseignement ne soit inférieure à huit sur vingt.

La compensation sur l'année s'effectue dès lors qu'aucune des notes finales des unités d'enseignement n'est inférieure à huit sur vingt.

Article 27 :

Un candidat ajourné à une unité d'enseignement, mais admis conditionnel conserve pendant un an les notes des matières de cette unité d'enseignement supérieures ou égales à dix sur vingt. Les candidats ajournés, admis à redoubler, ne conserveront que les notes des unités d'enseignement capitalisables.

Article 28 :

Le diplôme national menant au titre de diplôme universitaire de technologie peut être assorti d'une « mention de mérite ». La mention de mérite est attribuée sur la base des résultats des deux derniers semestres. Les mentions suivantes peuvent être attribuées : « très bien » pour une note supérieure ou égale à 16/20, « bien » pour une note supérieure ou égale à 14/20, « assez bien » pour une note supérieure ou égale à 12/20 et « passable » pour une note supérieure ou égale à 10/20.

Article 29 :

L'étudiant ayant obtenu la validation de l'un des semestres 1 et 2 ou au moins 40 des crédits nécessaires à la validation des semestres 1 et 2 est admis à poursuivre sa formation en semestres 3 et 4 sous réserve d'obtenir durant cette période les crédits qui lui font défaut. Il n'y a pas de compensation possible entre ces crédits des semestres 1 et 2 et ceux des semestres 3 et 4. En tout état de cause, le jury appréciera la possible

validation des crédits éventuellement manquants. Il n'y a pas de compensation possible entre ces crédits des semestres 1 et 2 et ceux des semestres 3 et 4.

Article 30:

La demande de réinscription fait l'objet d'une décision individuelle de l'université. Cette décision individuelle prend en considération l'appréciation figurant sur le procès verbal de jury où figurent nécessairement les ajournés avec un avis individuel sur leur réinscription éventuelle. La liste des ajournés avec avis favorable à la réinscription est présentée par ordre de mérite.

Article 31 :

Les jurys de passage et de délivrance du D.U.T. rendent des appréciations souveraines.

Règlement des études de l'Université de Djibouti relatif au diplôme national menant au grade de Licence mention " Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises "

Le Président de l'Université de Djibouti,

Vu le Décret n°2006-0009/PR/MENESUP Portant création de l'Université de Djibouti (UD),
VU Le Décret n°2007-0167/PR/MENESUP fixant le statut particulier de l'Université de Djibouti,

Vu le Décret n°2006-0177/PR/MENESUP du 18 juillet 2006 portant création de diplômes nationaux menant au titre de Diplôme Universitaire de Technologie,

Vu le Décret n°2006-0178/PR/MENESUP du 18 juillet 2006 portant création de diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'Études Universitaires Générales,

Vu l'Arrêté n°2006-0508/PR/MENESUP du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Brevet de Technicien Supérieur "Gestion Administrative en arabe",

Vu l'Arrêté n°2006-0516/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre au diplôme national menant au titre de Diplôme universitaire de technologie mention "Informatique",

Vu l'Arrêté n°2006-0517/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mention "Histoire géographie",

Vu l'Arrêté n°2006-0518/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre au diplôme national menant au titre de Diplôme universitaire de technologie mention "Génie industriel et maintenance",

Vu l'Arrêté n°2006-0519/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre au diplôme national menant au titre de Diplôme universitaire de technologie mention "Génie civil",

Vu l'Arrêté n°2006-0520/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre au diplôme national menant au titre de Diplôme universitaire de technologie mention "Gestion administrative en langue arabe",

Vu l'Arrêté n°2006-0521/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre au diplôme national menant au titre de Diplôme universitaire de technologie mention "Gestion administrative et commerciale",

Vu l'Arrêté n°2006-0522/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre au diplôme national menant au titre de Diplôme universitaire de technologie mention "Gestion des entreprises et des administrations",

Vu l'Arrêté n°2006-0523/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mention "Sciences et techniques des activités physiques et sportives",

Vu l'Arrêté n°2006-0524/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mention "Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises",

Vu l'Arrêté n°2006-0525/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mention "Lettres modernes",

Vu l'Arrêté n°2006-0526/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mention "Administration, économique et sociale",

Vu l'Arrêté n°2006-0527/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mention "Economie gestion",
Vu l'Arrêté n°2006-0528/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mention "Anglais",
Vu l'Arrêté n°2006-0529/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre au diplôme national menant au titre de Diplôme universitaire de technologie mention "Gestion logistique et transport",
Vu l'Arrêté n°2006-0530/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mention "Langues étrangères appliquées",
Vu l'Arrêté n°2006-0531/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mention "Biologie géologie",
Vu l'Arrêté n°2006-0532/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mention "Droit",
Vu l'Arrêté n°2006-0533/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mention "Mathématiques-informatique",
Vu l'Arrêté n°2006-0534/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mention "Physique chimie",
Vu l'Arrêté n°2007-..../PR/MENESUP duportant réglementation propre au diplôme national menant au titre de Diplôme universitaire de technologie mention "Tourisme ",
Vu l'Arrêté n°2007-/PR/MENESUP duportant réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mention "Langues étrangères appliquées" option anglais/français,

Sur proposition du Conseil scientifique et pédagogique de l'Université de Djibouti en sa séance du,

Après délibération du Conseil d'administration de l'Université de Djibouti en sa séance du,

Décide

Article premier :

La présente décision a pour objet de fixer le règlement des études de l'Université de Djibouti relatif au diplôme national menant au grade de Licence mention « **Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises** ».

Elle énonce les dispositions générales et les dispositions particulières applicables à la formation menant aux diplômes nationaux visés au premier alinéa de cet article.

TITRE I

Dispositions générales

Chapitre 1 :
de l'assiduité des étudiants aux cours, travaux dirigés, travaux pratiques et aux stages

Article 2 :

La présence aux cours, travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), stages et autres activités faisant partie du programme de formation est obligatoire. Toute absence doit être justifiée auprès du doyen de la faculté ou de l'IUT dans un délai de 48 heures.

En cas d'absence pour raison médicale, l'étudiant devra fournir un certificat d'un médecin. Les certificats médicaux produits hors délai ne seront en aucun cas pris en compte.

Toute autre absence sera soumise à l'appréciation du doyen de faculté ou de l'IUT, qui le cas échéant a la possibilité de saisir l'instance disciplinaire dans le cadre des modalités définies par le règlement intérieur.

Article 3 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, les étudiants salariés peuvent bénéficier de dispense d'assiduité sur décision individuelle prise par le doyen de la faculté ou de l'IUT et après production de justificatifs.

Chapitre 2 :
des modalités de réalisation et d'organisation des enseignements

Article 4 :

Les diplômes se déclinent, au sein de chaque mention, en « unités d'enseignement » capitalisables.

Les unités d'enseignement sont :

- soit fondamentales ;
- soit complémentaires ;
- soit optionnelles.

Article 5 :

Ces unités d'enseignement peuvent comporter des « matières » et sont répartis sur six « semestres » pour le diplôme national menant au grade Licence, sur quatre « semestres » pour le diplôme national menant au titre de diplôme d'études universitaires générales, et sur quatre « semestres » pour le diplôme national menant au titre de Diplôme Universitaire de Technologie.

Article 6 :

La validation des unités d'enseignement se fait sous forme de « crédits ». Chaque semestre comporte trente crédits.

Article 7 :

Les enseignements articulent, de façon intégrée, cours, travaux dirigés et, en tant que de besoin, travaux pratiques. Ils peuvent comprendre également des stages.

Les domaines de formation proposent, de manière adaptée et au-delà des enseignements qui leur sont spécifiques, des enseignements de langues vivantes étrangères et un apprentissage de l'utilisation des outils informatiques.

En tant que de besoin, la formation fait appel aux technologies de l'information et de la communication appliquées à l'enseignement et est dispensée sur site ou à distance ou selon ces deux modes combinés.

Chapitre 3 :
de l'organisation du contrôle des connaissances

Article 8 :

Le contrôle des connaissances autorise une prise en compte transversale ou interdisciplinaire des acquis de l'étudiant et permettent une organisation globalisée du contrôle sur plusieurs unités d'enseignement.

Article 9 :

Au sein d'un domaine de formation, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits correspondants.

La compensation est organisée sur le semestre et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignement, pondérées par les coefficients.

Article 10 :

Les modalités et le calendrier du contrôle des connaissances sont adoptées dans le mois suivant le début de l'année universitaire par le conseil scientifique et pédagogique sur proposition du doyen et après avis des équipes pédagogiques des filières de formations concernées. En cas de force majeure, le doyen de la faculté ou de l'IUT a la possibilité d'aménager les modalités et le calendrier visé à l'alinéa ci-dessus.

Article 11 :

Le président de l'université nomme le président et les membres des jurys. La composition des jurys est publique.

Article 12 :

Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation de l'unité d'enseignement à la délivrance du diplôme. Il est responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et la délivrance du diplôme est prononcée après délibération du jury. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui.

Après proclamation des résultats par le Président de l'université, le jury est tenu de communiquer les notes aux étudiants. De plus, les étudiants ont droit, sur leur demande et dans un délai raisonnable, à la communication de leurs copies et à un entretien, en tant que de besoin, individuel.

Article 13 :

Le déroulement des contrôles écrits s'effectue sous la responsabilité des enseignants chargés de l'enseignement. Le service de scolarité et des examens, en collaboration avec les doyens, veille à la bonne organisation matérielle des examens.

Article 14 :

Les étudiants retardataires ne sont pas acceptés dans les salles d'examen après l'ouverture des sujets. Aucune sortie n'est autorisée durant la première heure d'examen. Toute absence à un contrôle entraîne automatiquement la note 0. Cette note n'est pas éliminatoire.

Article 15 :

En cas de flagrant délit de fraude, ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toute mesure pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'épreuve de ou des étudiants. La matérialité des faits est consignée dans un procès-verbal qui devra être signé par l'enseignant responsable de la surveillance et contresigné par le ou les étudiants concernés. En cas de refus de contresigner, mention en est portée au procès-verbal. La copie de l'étudiant ou des étudiants sont annexées avec le procès-verbal dans un rapport remis au Président du jury. Le président du jury saisit le Président de l'université.

La possession de matériel électronique et/ou de documents non autorisés est considérée comme une tentative de fraude. La détention de téléphone portable est strictement interdite lors des examens.

Article 16 :

Les copies des examens finaux sont anonymes.

Article 17 :

Une attestation de réussite et d'obtention du diplôme est fournie aux étudiants par l'établissement trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats. La délivrance du diplôme définitif intervient dans un délai inférieur à six mois après cette proclamation.

Dans le cadre de la mobilité internationale, une annexe descriptive aux diplômes dite « supplément au diplôme » est délivrée par l'établissement sur demande expresse des étudiants. Cette annexe a vocation d'assurer la lisibilité des conditions d'acquisition des connaissances et des aptitudes.

TITRE II

Dispositions particulières

Chapitre 1 :

des modalités de réalisation et d'organisation des enseignements

Article 18:

Les enseignements articulent, de façon intégrée, les cours, les travaux dirigés et les travaux pratiques. Ils comprennent également **des projets tutorés et un stage de 4 mois intégrant un projet professionnel.**

Article 19 :

Les modalités d'organisation du stage en entreprise font l'objet, pour chaque stagiaire, d'une convention tripartite cosignée par l'université, l'étudiant et l'entreprise d'accueil. Cette convention précisera l'objet du stage, l'identité du tuteur de stage au sein de l'entreprise et le régime de responsabilités civiles des parties. Cette convention ne peut être signée avant l'évaluation pédagogique du sujet du stage.

Chapitre 2 :

de l'organisation du contrôle des connaissances

Article 20 :

Toutes les matières enseignées en cours d'année et figurant **en annexe** font l'objet d'une vérification des connaissances par contrôle continu et examen final. Les épreuves de contrôle continu se font sous forme d'interrogations écrites, interrogations orales ou de comptes rendus de TP.

Article 21 :

Le contrôle des connaissances est organisé par unité d'enseignement. Chaque unité d'enseignement correspond à une matière :

- les matières comportant des travaux pratiques (TP),
- et celles n'en comportant pas,

Article 22 :

- Pour les matières à TP, la note finale de la matière est établie par combinaison de la note finale des contrôles continus (20%), de la note finale des TP (30%) et de la note d'examen terminal (50%).
- Pour les matières ne comportant pas de TP, la note finale de la matière est établie par combinaison de la note finale des contrôles continus (40%) et de la note d'examen terminal (60%).

Article 23 :

Deux sessions sont organisées pour l'examen terminal. L'intervalle minimal entre les deux sessions est d'au moins un mois.

Article 24 :

La première session d'examens finaux se déroule en janvier pour les UE du premier semestre, en mai pour les UE du second semestre.

Une seconde session ou session de rattrapage est organisée en juin. Elle concerne toutes les UE de l'année d'enseignement.

Article 25 :

Un candidat ajourné à une UE conserve, pour la session de rattrapage, toutes ses notes de contrôle continu.

Article 26 :

En cas d'échec à la seconde session, les unités d'enseignements dans lesquelles l'étudiant a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à dix lui sont définitivement acquises.

Article 27 :

Les stages en entreprise et les projets tutorés donnent lieu à la rédaction de rapports. Le rapport de stage, la soutenance et l'appréciation du tuteur sont pris en compte dans l'évaluation.

Article 28 :

L'obtention d'une note finale supérieure ou égale à dix sur vingt permet l'acquisition définitive des crédits affectés à l'unité d'enseignement.

Par compensation, les trente crédits du semestre peuvent être également obtenus si la moyenne semestrielle, à partir des notes finales de chaque unité d'enseignement est égale ou supérieure à dix sur vingt.

Article 29 :

La demande de réinscription fait l'objet d'une décision individuelle de l'université.

Cette décision individuelle prend en considération l'appréciation figurant sur le procès verbal de jury où figurent nécessairement les ajournés avec un avis individuel sur leur réinscription éventuelle. La liste des ajournés avec avis favorable à la réinscription est présentée par ordre de mérite.

Article 30 :

Le diplôme national menant au grade de licence est délivré assorti du domaine, et de la mention.
Il est assorti d'une « mention de mérite ».

Article 31 :

La mention de mérite est attribuée sur la base des résultats de deux derniers semestres. Les mentions suivantes sont attribuées:

Très Bien	:	note supérieure ou égale à 16/20
Bien	:	note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16
Assez Bien	:	note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14
Passable	:	note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12

Annexe 1 : La structure du diplôme national du DUT Informatique

Semestre	Intitulé de l'unité d'enseignement	Nature de l'unité d'enseignement	Matières (composant l'unité d'enseignement le cas échéant)	Nombre d'heures				Crédits
				Cours	Travaux dirigés	Travaux pratiques	Stage	
1	UE1.1	fondamentale	Algorithmique et Programmation	27	33,5	42	0	6
			Architecture, Systèmes et Réseaux	22	26,5	34	0	5
			Outils et Modèles du Génie Logiciel	17	19,5	26	0	4
	UE2.1	fondamentale	Mathématiques	20	62,5	0	0	5
			Economie et Gestion des Organisations	17	65,5	0	0	5
			Techniques d'expression écrites et orales	13	26	0	0	2
			Anglais	13	26	0	0	2
			Arabe	13	26	0	0	1
	Projet personnel et professionnel	0	15	0	0	0		
	Total semestre 1				142	300,5	102	0
2	UE1.2	fondamentale	Algorithmique et Programmation	27	33,5	42	0	6
			Architecture, Systèmes et Réseaux	22	26,5	34	0	5
			Outils et Modèles du Génie Logiciel	17	19,5	26	0	4
	UE2.2	fondamentale	Mathématiques	20	62,5	0	0	5
			Economie et Gestion des Organisations	17	65,5	0	0	5
			Techniques d'expression écrites et orales	13	26	0	0	2
			Anglais	13	26	0	0	2
			Arabe	13	26	0	0	1
	Projet Personnel et Professionnel	0	15	0	0	0		
	Total semestre 2				142	300,5	102	0
3	UE1.3	fondamentale	Algorithmique et Programmation	16	20	24	0	3,5
			Architecture, Systèmes et Réseaux	10	14	16	0	2,5
			Outils et Modèles du Génie Logiciel	30	38	42	0	6
		optionnelle	Modules Complémentaires	9	18	18	0	3
	UE2.3	fondamentale	Mathématiques	17	33	0	0	3
			Economie et Gestion des Organisations	17	63	0	0	4,5
			Techniques d'expression écrites et orales	13	26	0	0	2
			Anglais	13	26	0	0	2
			Arabe	13	26	0	0	0,5
	Outils mathématiques de modélisation	9	36	0	0	3		
Total semestre 3				147	300	100	0	30
4	UE1.4	optionnelle	Modules Complémentaires	27	54	54	0	7,5
		fondamentale	Gestion approfondie et création d'entreprise	18	72	0	0	4,5
			Expression et Communication	13	26	0	0	1
			Anglais	13	26	0	0	1
			Arabe	13	26	0	0	1
	UE2.4	fondamentale	Projet Personnel Professionnel et Projets tutorés	0	30	0	0	6
			Stage	0	0	0	0	9
Total semestre 4				84	234	54	0	30
Le diplôme universitaire de technologie est délivré après l'obtention des 120 crédits ci-dessus développés				515	1135	358	0	120

Annexe 2 : La structure du diplôme national du DUT Gestion Logistique et transport

Semestre	Intitulé de l'unité d'enseignement	Nature de l'unité d'enseignement	Matières (composant l'unité d'enseignement le cas échéant)	Nombre d'heures				Crédits
				Cours	Travaux dirigés	Travaux pratiques	Stage	
1	UE1.1	fondamentale	Communication - expression	13	26	0	0	1
			Anglais	13	26	0	0	3
			Arabe	13	26	0	0	1
			Connaissance de l'entreprise : organisation de l'entreprise	10	10	0	0	1
			Economie generale	20	20	0	0	2
			Mercatique	20	10	0	0	1
			Principes généraux du droit	20	0	0	0	1
	UE2.1	fondamentale	Droit commercial	20	0	0	0	1
			Outil mathématique et statistique	0	30	0	0	2
			Gestion comptable et financière	6	24	0	0	3
			Informatique	0	0	40	0	1
			Geographie	10	10	0	0	2
	UE3.1	fondamentale	Economie des transports	20	20	0	0	3
			Introduction a la logistique	16	14	0	0	3
PPP (Projet personnel et professionnel)			15	0	0	0	3	
Total semestre 1				211	216	40	0	30
2	UE1.2	fondamentale	Projets tutorés	15	0	0	0	2
			Communication - expression	13	26	0	0	1
			Anglais	13	26	0	0	3
			Arabe	13	26	0	0	2
			Connaissance de l'entreprise : relations sociales en entreprise	10	10	0	0	2
	UE3.2	fondamentale	Droit prive des transports	10	10	0	0	2
			Outil mathématique et statistique	0	20	10	0	2
			Gestion comptable et financière	4	16	0	0	2
			Informatique	0	0	20	0	1
			Approches modales : Douanes et Transports des voyageurs, ferroviaires, maritimes, aériens et routiers	50	40	0	0	4
			Acteurs et outils du commerce international	10	10	0	0	2
			Outils de Gestion Logistique:Gestion de Stocks et des Approvisionnements	10	30	0	0	2
	UE3.2	fondamentale	PPP (Projet personnel et professionnel)	15	0	0	0	3
			Projets tutores	15	0	0	0	2
UE3.3	fondamentale	Stage					2	
Total semestre 2				163	214	30	0	30

3	UE1.3	fondamentale	Communication - expression	13	26	0	0	1
			Anglais	13	26	0	0	2
			Arabe	13	26	0	0	1
			Gestion de Ressource Humaine	15	15	0	0	2
			Système d'Information	10	10	0	0	1
			Negociation commerciale	10	10	0	0	1
			Droit prive des transports	10	10	0	0	1
	UE2.3	fondamentale	Techniques quantitatives	0	30	0	0	1
			Gestion comptable et financière	10	10	0	0	1
			Informatique	0	0	40	0	1
			Approches modales : Douanes et Transports des voyageurs, ferroviaires, maritimes, aériens et routiers	50	50	0	0	5
			Systemes logistiques	20	0	0	0	1
			Controle de gestion logistique	10	10	0	0	2
			Outils informatique de la logistique	0	0	40	0	1
	UE3.3	fondamentale	Outils de Gestion Logistique:Gestion de production	20	20	0	0	2
			Outils de Gestion Logistique:Gestion de Stocks et des Approvisionnements	10	30	0	0	2
			PPP (Projet personnel et professionnel)	15	0	0		3
Projets tuteurs				15	0	0		2
Total semestre 3				224	273	90	0	30
4	UE1.4	fondamentale	Communication - expression	13	26	0	0	1
			Anglais	13	26	0	0	3
			Arabe	13	26	0	0	1
			Negociation commerciale	0	10	20	0	1
			Droit du Travail	10	10	0	0	2
	UE2.4	fondamentale	Techniques quantitatives	0	20	0	0	2
			Gestion comptable et financière	10	10	0	0	3
			Controle de gestion logistique	0	20	0	0	2
			Outils du commerce international	10	30	0	0	2
			Outils de Gestion Logistique:etudes de cas de gestion logistique	0	20	0	0	3
	UE3.4	fondamentale	Qualite	10	10	0	0	2
			PPP (Projet personnel et professionnel)	0	0	0		2
Projets tuteurs			15	0	0		2	
Stage				15	0	0		4
Total semestre 4				109	208	20	0	30
Le diplôme universitaire de technologie est délivré après l'obtention des 120 crédits ci-dessus développés				707	911	180	0	120

Annexe 3 : La structure du diplôme national du DUT Gestion des entreprises et des administrations

Semestre	Intitulé de l'unité d'enseignement	Nature de l'unité d'enseignement	Matières (composant l'unité d'enseignement le cas échéant)	Nombre d'heures				Crédits
				Cours	Travaux dirigés	Travaux pratiques	Stage	
1	UE1.1	fondamentale	Techniques d'expression écrites et orales	13	26	0	0	3
			Outils bureautiques et de communication	0	18	0	0	2
			Anglais	13	26	0	0	2
			Arabe	13	26	0	0	2
			Initiation à la psychologie sociale	0	12	0	0	1
			Projet professionnel : connaître les métiers	0	15	0	0	0
			Méthodologie et recherche documentaire	0	12	0	0	0
	UE2.1	fondamentale	Systèmes et structures économiques	12	12	0	0	2
			Système juridique et judiciaire	9	12	0	0	1
			Droit des obligations et droit de la consommation	18	6	0	0	2
			Institutions publiques djiboutiennes et africaines	18	0	0	0	1
			Organisation et politique générale de l'entreprise	12	12	0	0	2
			Marketing	12	6	0	0	1
			Gestion des ressources humaines	18	6	0	0	1
	UE3.1	fondamentale	Introduction au système comptable	6	6	0	0	1
			L'enregistrement des opérations courantes	12	36	0	0	3
			Initiation au système fiscale djiboutien	6	6	0	0	1
			Outils statistiques	0	18	0	0	1
			Mathématiques financières	6	18	0	0	2
			Outils mathématiques appliqués à la gestion	12	18	0	0	2
	Total semestre 1				180	291	0	0

2	UE1.2	fondamentale	Techniques d'expression écrites et orales	13	26	0	0	3
			Anglais	13	26	0	0	2
			Arabe	13	26	0	0	2
			Projet professionnel : compétences et métiers	0	15	0	0	1
			Méthodologie	0	12	0	0	0
			Activités de synthèse	0	24	0	0	1
	UE2.2	fondamentale	Monnaie et financement	6	12	0	0	1
			Marchés, formation des prix, répartition des revenus	6	18	0	0	2
			Droit administratif	18	6	0	0	2
			Droit commercial	12	18	0	0	2
			Faits et idées du monde contemporain	0	12	0	0	1
			Organisation et politique générale de l'entreprise	12	6	0	0	1
	UE3.2	fondamentale	Initiation à la psychologie de groupe	6	6	0	0	1
			La clôture des comptes et la présentation des états financiers	0	36	0	0	2,5
			Fiscalité des personnes physiques	6	6	0	0	1
			Evaluation et analyse des coûts	0	36	0	0	2,5
			Analyse financière	6	18	0	0	2
			Probabilités	6	18	0	0	1
	Total semestre 2			123	345	0	0	30

Les deux premiers semestres sont communs pour la mention Gestion des entreprises et des administrations. Les étudiants optent pour l'une des deux spécialités suivantes à la fin du second semestre dans la limite des places disponibles :

- Spécialité Finances et comptabilité ;
- Spécialité Petites et moyennes organisations.

Pour la spécialité Finances et comptabilité :

3	UE1.3	fondamentale	Techniques d'expression écrites et orales	13	26	0	0	3
			Anglais	13	26	0	0	2
			Arabe	13	26	0	0	2
			Projet professionnel : la recherche de stage	0	15	0	0	1
	UE2.3	fondamentale	Pensée et politiques économiques	12	12	0	0	2
			Structures juridiques de l'entreprise et droit de l'entreprise en difficulté	12	12	0	0	2
			Droit du travail	18	6	0	0	2
			Les auxiliaires de la chaîne de transport	6	18	0	0	2
	UE3.3	fondamentale	Fiscalité des personnes morales	12	18	0	0	2
			Comptabilité des sociétés	12	24	0	0	2,5
			Comptabilité anglo-saxonne	0	12	0	0	1
			Diagnostic financier de l'entreprise	6	12	0	0	2,5
			Choix d'investissements	6	12	0	0	1
			Pratique d'un logiciel de gestion	0	12	0	0	1
			Evaluation et analyse de coûts	0	24	0	0	2
			Méthodologie de l'enquête	0	12	0	0	1
	Utilisation d'un logiciel d'analyse des données	0	12	0	0	1		
	Total semestre 3		OPTION FC	123	279	0	0	30
	4	UE1.4	fondamentale	Techniques d'expression écrites et orales	13	26	0	0
Anglais				13	26	0	0	2
Arabe				13	26	0	0	2
Projet professionnel : préparation à la recherche d'emploi				0	15	0	0	1
Activités de synthèse				0	6	0	0	1
UE2.4		fondamentale	Problèmes économiques internationaux	12	0	0	0	1
			Organisation et politique générale de l'entreprise	6	12	0	0	1
			Système d'information de l'entreprise	6	12	0	0	1
UE3.4		fondamentale	Comptabilité approfondie	12	18	0	0	2
			Prévision et gestion budgétaire	6	18	0	0	2
			Mesure et analyse de la performance	6	18	0	0	1
			Gestion de la trésorerie et du financement	6	24	0	0	2
			Création d'entreprise	0	36	0	0	1
			Outils informatiques appliqués à la gestion	10	20	0	0	1
UE4.4		fondamentale	Projets tutorés (300 heures sur les 4 semestres)	15	0	0	0	3
			Stage	0	0	0	0	6
Total semestre 4		OPTION FC	118	257	0	0	30	
Le diplôme universitaire de technologie est délivré après l'obtention des 120 crédits ci-dessus développés			544	1172	0	0	120	

Pour la spécialité Petites et moyennes organisations :

3	UE1.3	fondamentale	Techniques d'expression écrites et orales	13	26	0	0	3
			Anglais	13	26	0	0	2
			Arabe	13	26	0	0	2
			Projet professionnel : la recherche de stage	0	15	0	0	1
	UE2.3	fondamentale	Pensée et politiques économiques	12	12	0	0	1
			Structures juridiques de l'entreprise et droit de l'entreprise en difficulté	12	12	0	0	2
			Droit du travail	18	6	0	0	2
			Droit de la concurrence et de la concentration	0	12	0	0	1
			Les auxiliaires de la chaîne de transport	6	18	0	0	2
			Gestion des ressources humaines	24	12	0	0	2
	UE3.3	fondamentale	Fiscalité des personnes morales	12	18	0	0	1
			Pratique d'un logiciel de gestion	0	12	0	0	1
			Diagnostic financier de l'entreprise	6	12	0	0	1,5
			Choix d'investissements	0	6	0	0	0,5
			Evaluation et analyse de coûts	0	24	0	0	2
			Méthodologie de l'enquête	0	12	0	0	1
			Utilisation d'un logiciel d'analyse des données	0	12	0	0	1
			Marketing	0	18	0	0	2
			Marketing international	0	12	0	0	1
			Gestion de la qualité	0	12	0	0	1
Total semestre 3		OPTION PMO	129	303	0	0	30	

4	UE1.4	fondamentale	Techniques d'expression écrites et orales	13	26	0	0	3
			Anglais	13	26	0	0	2
			Arabe	13	26	0	0	2
			Projet professionnel : préparation à la recherche d'emploi	0	15	0	0	1
			Activités de synthèse	0	6	0	0	1
	UE2.4	fondamentale	Problèmes économiques internationaux	12	0	0	0	1
			Droit public économique	0	24	0	0	1
			Organisation et politique générale de l'entreprise	6	12	0	0	1
			Système d'information de l'entreprise	6	12	0	0	1
	UE3.4	fondamentale	Prévision et gestion budgétaire	6	18	0	0	2
			Mesure et analyse de la performance	6	18	0	0	1
			Chaîne logistique	12	0	0	0	1
			Création d'entreprise	0	36	0	0	1
			Outils informatiques appliqués à la gestion	10	20	0	0	2
	UE4.4	fondamentale	Négociation commerciale	0	24	0	0	1
			Projets tutorés (300 heures sur les 4 semestres)	15	0	0	0	3
			Stage	0	0	0	0	6
	Total semestre 4		OPTION PMO	112	263	0	0	30
	Le diplôme universitaire de technologie est délivré après l'obtention des 120 crédits ci-dessus développés			544	1202	0	0	120

Annexe 4 : La structure du diplôme national du DUT Gestion administrative et commerciale

Semestre	Intitulé de l'unité d'enseignement	Nature de l'unité d'enseignement	Matières (composant l'unité d'enseignement le cas échéant)	Nombre d'heures				Crédits
				Cours	Travaux dirigés	Travaux pratiques	Stage	
1	UE1.1	fondamentale	ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE	15	15	0	0	3
			ENVIRONNEMENT JURIDIQUE	15	15	0	0	3
			ORGANISATION DE L'ENTREPRISE	15	15	0	0	3
			INTRODUCTION A LA GESTION COMPTABLE	20	20	0	0	3
			INITIATION A LA MERCATIQUE	20	20	0	0	4
	UE2.1	fondamentale	TRAITEMENT QUANTITATIF DE L'INFORMATION	10	30	0	0	3
			DEVELOPPEMENT PERSONNEL ET EXPRESSION ORALE	30	0	0	0	2
			ARABE	13	26	0	0	1,5
			ANGLAIS	13	26	0	0	1,5
			TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	10	40	0	0	4
			PROJET PERSONNEL ET PROFESSIONNEL	20	0	0	0	2
Total semestre 1				181	207	0	0	30
2	UE1.2	fondamentale	LES FONCTIONS DE L'ENTREPRISE	15	15	0	0	2
			LE CADRE JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE	10	25	0	0	2
			GESTION COMPTABLE	20	30	0	0	3
			MERCATIQUE ET DISTRIBUTION	20	30	0	0	4
	UE2.2	fondamentale	GESTION DE L'INFORMATION	10	30	0	0	2
			Techniques d'expression écrites et orales	13	26	0	0	2
			ARABE	13	26	0	0	1
			ANGLAIS	13	26	0	0	1
			TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	0	45	0	0	2
			PSYCHOLOGIE DES GROUPES	20	10	0	0	2
			PROJET PERSONNEL ET PROFESSIONNEL	15	0	0	0	2
UE2.3	fondamentale	PROJET TUTEUR	15	0	0	0	4	
UE2.4	fondamentale	Stage	0	0	0	0	3	
Total semestre 2				164	263	0	0	30

3	UE1.3	fondamentale	DROIT DE L'ENTREPRISE	15	15	0	0	3
			LOGISTIQUE	10	30	0	0	3
			GESTION COMPTABLE ET FISCALITE DJIBOUTIENNE	20	20	0	0	4
			GESTION COMMERCIALE	20	20	0	0	4
			CREATION D'ENTREPRISE	0	30	0	0	3
	UE2.3	fondamentale	TECHNIQUES D'EXPRESSION ORALE ET AUDIOVISUELLE	0	30	0	0	3
			ARABE	13	26	0	0	1,5
			ANGLAIS	13	26	0	0	1,5
			GESTION DE L'INFORMATION ET TECHNOLOGIE DE LA COMMUNICATION	10	20	0	0	3
			TECHNIQUE DU COMMERCE INTERNATIONAL	10	30	0	0	4
Total semestre 3				111	247	0	0	30
4	UE1.4	fondamentale	GESTION PREVISIONNELLE	25	25	0	0	4
			MERCATIQUE STRATEGIQUE ET OPERATIONNELLE	25	25	0	0	4
			STRATEGIE DES ORGANISATIONS	30	30	0	0	4
			GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	25	25	0	0	3
	UE2.4	fondamentale	PROJET PROFESSIONNEL ET TECHNIQUES DE RECHERCHE D'EMPLOI	0	50	0	0	3
			ARABE	13	26	0	0	1,5
			ANGLAIS	13	26	0	0	1,5
	UE3.4	fondamentale	PROJET TUTEORE	30	0	0	0	4
			STAGE	0	0	0	0	5
	Total semestre 4				161	207	0	0
Le diplôme universitaire de technologie est délivré après l'obtention des 120 crédits ci-dessus développés				617	924	0	0	120

Annexe 5 : La structure du diplôme national du DUT Gestion administrative en langue arabe

Semestre	Intitulé de l'unité d'enseignement	Nature de l'unité d'enseignement	Matières (composant l'unité d'enseignement le cas échéant)	Nombre d'heures				Crédits
				Cours	Travaux dirigés	Travaux pratiques	Stage	
1	UE1.1	fondamentale	Initiation Comptabilité	26	26	0	0	5
			Initiation de la Gestion	26	0	0	0	5
			Economie Partielle	26	0	0	0	4
			Communication administrative	26	0	0	0	3
	UE2.1	fondamentale	Initiation Statistique	26	26	0	0	4
			Initiation Informatique	0	26	0	0	3
			Lecture des documents administratifs (en français)	13	26	0	0	3
			Anglais	13	26	0	0	3
Total semestre 1				156	104	0	0	30
2	UE1.2	fondamentale	Initiation Comptabilité	26	26	0	0	5
			Initiation de la Gestion	26	0	0	0	5
			Economie Partielle	26	0	0	0	4
			Communication administrative	26	0	0	0	3
	UE2.2	fondamentale	Initiation Statistique	26	26	0	0	4
			Initiation Informatique	0	26	0	0	3
			Lecture des documents administratifs (en français)	13	26	0	0	3
			Anglais	13	26	0	0	3
Total semestre 2				156	130	0	0	30
3	UE1.3	fondamentale	Comptabilité des entreprises privées	26	26	0	0	5
			Théorie des Organisations	26	0	0	0	5
			Méthodes à la recherche scientifique	26	0	0	0	3
			Mathématique Finance	26	26	0	0	4
	UE2.3	fondamentale	Mathématique pure	26	26	0	0	4
			Informatique		26	0	0	3
			Lecture des documents administratifs (en français)	13	26	0	0	3
			Anglais	13	26	0	0	3
Total semestre 3				156	156	0	0	30
4	UE1.4	fondamentale	Comptabilité des entreprises financières	26	26	0	0	4
			Théorie des organisations	26	0	0	0	3
			Gestion des relations publique	26	0	0	0	3
			Recherche des actions administratives	26	26	0	0	4
	UE2.4	fondamentale	Mathématique Pure	26	26	0	0	4
			Droit Commercial	26	0	0	0	2
			Informatique	0	26	0	0	2
			Lecture des documents administratifs (en français)	13	26	0	0	2
			Anglais	13	26	0	0	2
	UE3.4	fondamentale	Stage	0	0	0	0	4
Total semestre 4				182	156	0	0	30
Le diplôme universitaire de technologie est délivré après l'obtention des 120 crédits ci-dessus développés				650	546	0	0	120

Annexe 6 : La structure du diplôme national du DUT Génie civil

Semestre	Intitulé de l'unité d'enseignement	Nature de l'unité d'enseignement	Matières (composant l'unité d'enseignement le cas échéant)	Nombre d'heures				Crédits	Coefficient de l'unité d'enseignement
				Cours	Travaux dirigés	Travaux pratiques	Stage		
1	UE11	Fondamentale	Mathématiques 1	0	30	0	0	2	6
1		Fondamentale	Mécanique des Structures 1	0	30	0	0	2	
1		Fondamentale	Electricité	0	0	30	0	2	
1	UE12	Fondamentale	Mathématiques 2	0	30	0	0	2	6
1		Fondamentale	Mécanique des Structures 2	0	30	0	0	2	
1		Fondamentale	Hydraulique	0	0	30	0	2	
1	UE13	Fondamentale	Connaissance du matériau et de son origine	0	30	0	0	2	10
1		Fondamentale	Dessin et langage graphique	0	0	30	0	2	
1		Fondamentale	Procédés Généraux de Construction	0	30	0	0	2	
1		Fondamentale	Estimation des ouvrages	0	30	0	0	2	
1	UE14	Fondamentale	Topographie 1	0	0	30	0	2	8
1		Fondamentale	Bases de la communication	0	0	30	0	2	
1		Fondamentale	Anglais	0	30	0	0	2	
1		Fondamentale	Arabe	0	30	0	0	2	
1		Fondamentale	Informatique Appliquée 1	0	0	30	0	2	
Total semestre 1				0	270	180	0	30	
2	UE21	Fondamentale	Mathématiques 3	0	30	0	0	2	6
2		Fondamentale	Mécanique des Structures 3	0	30	0	0	2	
2		Fondamentale	Thermodynamique et machines thermiques	0	0	30	0	2	
2	UE22	Fondamentale	Mathématiques 4	0	30	0	0	2	8
2		Fondamentale	Transfert de chaleur et masse	0	0	30	0	2	
2		Fondamentale	Structures : stabilité	0	30	0	0	2	
2	UE23	Fondamentale	Structures : béton armé	0	30	0	0	2	8
2		Fondamentale	Matériaux granulaires	0	0	30	0	2	
2		Fondamentale	Matériaux élaborés : liants et bétons	0	0	30	0	2	
2	UE24	Fondamentale	Dessin assisté par ordinateur	0	0	30	0	2	10
2		Fondamentale	Méthodes de planification	0	30	0	0	2	
2		Fondamentale	Bases de la communication	0	0	30	0	2	
2		Fondamentale	Anglais 2	0	30	0	0	1	
2		Fondamentale	Arabe 2	0	30	0	0	1	
2		Fondamentale	Informatique Appliquée 2	0	0	30	0	2	
2		Fondamentale	Stage 1	0	0	0	6 semaines	2	
Total semestre 2				0	240	210	0	30	
3	UE31	Fondamentale	Mécanique des structures 4	0	80	40	0	2	8
3		Fondamentale	Construction en béton armé					2	
3		Fondamentale	Structures métalliques et bois					2	
3	UE32	Fondamentale	Structures métalliques	0	75	45	0	2	8
3		Fondamentale	Bases de la géotechnique					2	
3		Fondamentale	Thermique du bâtiment et environnement					2	
3	UE33	Fondamentale	Acoustique et éclairage	0	65	25	0	2	6
3		Fondamentale	Réseaux					2	
3		Fondamentale	Procédés de construction bâtiment					2	
3	UE34	Fondamentale	Procédés de construction travaux publics	0	30	0	0	2	8
3		Fondamentale	Installation et gestion de chantier					2	
3		Fondamentale	Conduite d'équipe, environnement professionnel					2	
3		Fondamentale	Anglais 3	0	30	0	0	2	
3		Fondamentale	Arabe 3	0	30	0	0	2	
3		Fondamentale	Projet Personnel et Professionnel	0	30	0	0	2	
Total semestre 3				0	310	140	0	30	
4	UE41	obl.	Fondations et ouvrages de soutènements courants	30	70	50	0	2	10
4			Modélisation et structures					2	
4		compl.	Module complémentaire 1					2	
4			Module complémentaire 2					2	
4	UE42		Module complémentaire 3	30	50	40	0	2	8
4			Module complémentaire 4					2	
4		compl.	Module complémentaire 5					2	
4			Module complémentaire 6					2	
4			Module complémentaire 7	2				2	
4	UE43	obl.	Projet tutoré (Projet de Fin d'Etudes)	0	0	150	0	6	6
4	UE44	obl.	Stage 2	0	0	0	4 semaines	6	6
Total semestre 4				60	120	240	0	30	
Le diplôme d'études universitaires générales est délivré après l'obtention des 120 crédits ci-dessus développés				60	940	770	0	120	

Liste des modules complémentaires :

MC1 :

Annexe 7 : La structure du diplôme national du DUT Génie industriel et maintenance

Semestre	Intitulé de l'unité d'enseignement	Nature de l'unité d'enseignement	Matières (composant l'unité d'enseignement le cas échéant)	Nombre d'heures				Crédits	Coefficient de l'unité d'enseignement
				Cours	Travaux dirigés	Travaux pratiques	Stage		
1	UE11	Complémentaire	Communication	0	24	24	0	3	3
1		Complémentaire	Arabe	0	24	0	0	2	2
1		Complémentaire	Anglais	0	24	0	0	1	1
1		Complémentaire	Informatique- C2I	0	0	24	0	2	2
1		Complémentaire	Mathématiques	24	24	0	0	3	3
1		Fondamentale	Organisation et Méthodes de Maintenance (OMM)	12	12	0	0	2	2
1		Fondamentale	Sécurité - Environnement	0	10	2	0	2	2
1		Fondamentale	Projet	0	2	10	0	2	2
1		Fondamentale	électricité	15	15	18	0	3	3
1		Fondamentale	électronique	6	6	12	0	2	2
1	UE12	Fondamentale	Automatique Informatique Industrielle	6	6	12	0	2	2
1		Fondamentale	Mécanique	5	7	12	0	2	2
1	UE13	Fondamentale	Technologie et Maintenance Mecanique	0	16	8	0	1	1
1		Fondamentale	Thermodynamique et thermique	10	10	4	0	1	1
1		Fondamentale	Matériaux	10	10	4	0	1	1
1		Fondamentale	Etude des installations industrielles	0	8	16	0	1	1
1		Total semestre 1			88	198	146	0	30
2	U21	Complémentaire	communication	0	12	12	0	2	2
2		Complémentaire	Arabe	0	24	0	0	2	2
2		Complémentaire	Anglais	0	24	0	0	1	1
2		Complémentaire	Mathématiques	24	24	0	0	3	3
2		Fondamentale	O.M.M	0	12	12	0	2	2
2		Fondamentale	Projet - personnel - professionnel	0	9	3	0	1	1
2		Fondamentale	Electrotechnique Electronique de Puis.	11	12	13	0	2	2
2	U22	Fondamentale	électronique	14	15	7	0	2	2
2		Fondamentale	Génie électrique	0	10	14	0	2	2
2		Fondamentale	Automatique Informatique Industrielle	6	12	30	0	3	3
2	U23	Fondamentale	Mécanique	12	18	6	0	2	2
2		Fondamentale	Technologie et Maintenance Mecanique	0	16	8	0	2	2
2		Fondamentale	Thermodynamique et thermique	4	12	8	0	2	2
2		Fondamentale	matériaux	0	8	16	0	2	2
2		Fondamentale	Etude des installations industrielles	0	10	14	0	2	2
	Total semestre 2			71	218	143	0	30	
3	U31	Complémentaire	communication	0	0	12	0	1	1
3		Complémentaire	Arabe - Anglais	0	48	0	0	3	3
3		Complémentaire	Informatique	0	4	32	0	2	2
3		Complémentaire	Mathématiques	12	12	0	0	2	2
3		Fondamentale	O.M.M	10	14	12	0	3	3
3		Fondamentale	Approche économique de l'entreprise	12	12	0	0	1	1
3		Fondamentale	EEP	22	24	26	0	4	4
3	U32	Fondamentale	automatique informatique industrielle	6	8	10	0	2	2
3		Fondamentale	Génie électrique	0	8	16	0	2	2
3		Fondamentale	Mécanique	12	20	12	0	3	3
3	U33	Fondamentale	Technologie et Maintenance des Composants fluidiques	0	12	12	0	2	2
3		Fondamentale	Thermodynamique et Thermique	0	11	13	0	2	2
3		Fondamentale	Matériaux	0	2	10	0	1	1
3		Fondamentale	Analyse vibratoire	4	8	0	0	1	1
3		Fondamentale	Etude des installations industrielles	0	2	10	0	1	1
	Total semestre 3			78	185	165	0	30	
4	U41	Complémentaire	Arabe - anglais	0	24	0	0	2	2
4		Complémentaire	Mathématiques	12	12	0	0	2	2
4		Complémentaire	Législation	12	0	0	0	1	1
4	U42	Fondamentale	Automatique	15	15	18	0	3	3
4		Fondamentale	Génie électrique	0	20	28	0	3	3
4	U43	Fondamentale	Analyse vibratoire	0	12	12	0	2	2
4		Fondamentale	Etude des installations industrielles	0	26	32	0	3	3
4	U44	Fondamentale	Projet tutoré	0	0	240	0	5	5
4		Fondamentale	Stage					9	9
	Total semestre 4			39	109	330	0	30	
	Le diplôme universitaires de technologies est délivré après l'obtention des 120 crédits ci-dessus développés			276	710	784	0	120	

Annexe 8 : La structure du diplôme national du DUT Tourisme

Semestre	UE	Nature de l'UE	Matières	Cours	TD	TP	Crédits	Coefficients
----------	----	----------------	----------	-------	----	----	---------	--------------

Semestre 1	U1.1	Fondamentale	Communication	13	26		2	2	
			Anglais	13	26		2	2	
			Arabe	13	26		2	2	
	U1.2	Fondamentale	Comptabilité		26		2	2	
			Environnement économique du tourisme	30			2	2	
			Droit appliqué aux activités du tourisme	20			2	2	
	U1.3	Fondamentale	Géographie appliquée au tourisme	20			2	2	
			Histoire du Tourisme	12			1	1	
			Patrimoine, histoire et géographie de Djibouti et de la région	25			2	2	
			Informatique et bureautique		20		1	1	
	U1.4	Fondamentale	Animation touristique	15		10	2	2	
			Gestion hôtelière	26			2	2	
			Agent de voyage	26			2	2	
	U1.5	Fondamentale	Sociologie et tourisme	26			2	2	
			Techniques quantitatives de l'information : statistiques & outils informatiques	26			2	2	
			Approche économique de l'entreprise	20			2	2	
	Total Semestre 1				285	124	10	30	30

Semestre 2	U2.1	Fondamentale	Communication	13	26		2	2	
			Anglais	13	26		2	2	
			Arabe	13	26		2	2	
	U2.2	Fondamentale	Informatique : gestion de bases de données		20		2	2	
			Management touristique	30			2	2	
			Protection du patrimoine et droit appliquée au tourisme	20			2	2	
	U2.3	Fondamentale	Comptabilité		20		2	2	
			Géographie humaine	20			1	1	
			Archéologie	18			1	1	
			Mercatique	20			2	2	
	U2.4	Fondamentale	Projet personnel et professionnel		9	12	2	2	
			Approche économique de l'entreprise	20			2	2	
			Outils informatique de gestion touristique		12	12	2	2	
	U2.5	Fondamentale	Gestion hôtelière	25			2	2	
			Agent de voyage	25			2	2	
			Animation touristique	25			2	2	
	Total Semestre 2				242	139	24	30	30

Semestre	UE	Nature de l'UE	Matières	Cours	TD	TP	Crédits	Coefficients	
Semestre 3	U3.1	Fondamentale	Communication	13	26		2	2	
			Anglais professionnel	13	26		2	2	
			Arabe	13	26		2	2	
	U3.2	Fondamentale	Les techniques comptables		20		2	2	
			Politiques touristiques : le cas de Djibouti	20			2	2	
			Commercialisation des produits touristiques	25			3	3	
	U3.3	Fondamentale	Les métiers du tourisme	20			2	2	
			Mercatique	20			2	2	
			Création d'entreprises	10	15		2	2	
			Aménagement du territoire et développement durable	20			2	2	
	U3.4	Fondamentale	Les structures hôtelières	18			2	2	
			Management et logistique des équipements touristiques	25			3	3	
			Projet personnel et professionnel		12	14	2	2	
			Outils informatique de gestion du tourisme		12	12	2	2	
	Total Semestre 3				197	137	26	30	30

Semestre 4	U4.1	Fondamentale	Communication	13	26		2	2
			Anglais professionnel	13	26		2	2
			Arabe	13	26		2	2
	U4.2	Fondamentale	Structures touristiques institutionnelles et agences de voyage	20			3	3
			Animation touristique : le guide touristique	15		15	3	3
			Planification financière des projets touristiques	10	20		3	3
	U4.3	Fondamentale	comptabilité	20			2	2
			Gestion de Ressources Humaines (G.R.H.)	25			2	2
			Projets tutorés		9	30	4	4
			Stage				7	7
Total Semestre 4				129	107	45	30	30

Annexe : MIAGE

Semestre	Intitulé de l'unité d'enseignement	Nature de l'unité d'enseignement	Nombre d'heures				Crédits	Coefficient de l'unité d'enseignement
			Cours	Travaux dirigés	Travaux pratiques	Stage		
5	Systèmes Informatiques	Fondamentale	14	14	12	0	3	3
5	Bases de données relationnelles	Fondamentale	12	14	14	0	3	3
5	Programmation orientée objet	Fondamentale	12	14	14	0	3	3
5	Méthodes systémiques d'analyse et de conception	Fondamentale	20	20	0	0	3	3
5	Bases de télécommunication	Fondamentale	20	20	0	0	3	3
5	Probabilités et Statistiques II	Fondamentale	14	14	12	0	3	3
5	UNIX	Fondamentale	10	10	20	0	3	3
5	Anglais	Fondamentale	10	10	20	0	3	3
5	Sous-Système comptable	Fondamentale	14	14	12	0	3	3
5	Gestion de production	Fondamentale	14	14	12	0	3	3
Total semestre 5			140	144	116	0	30	
6	Théorie des graphes et combinatoire	Fondamentale	20	20	0	0	3	3
6	Gestion de Projets	Fondamentale	14	14	12	0	3	3
6	Projets de programmation	Fondamentale	4	0	36	0	3	3
6	Projets de conception	Fondamentale	4	0	36	0	3	3
6	Etudes et Recherche	Fondamentale	4	0	36	0	3	3
6	Projet professionnel	Fondamentale	0	0	0	15 semaines	15	15
Total semestre 6			46	34	120	15 semaines	30	
La licence est délivrée après l'obtention de 60 crédits ci-dessus développés			186	178	236	15 semaines	60	